Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 182 DU 17 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 17 Août 2018 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de CONDE SUR L ESCAUT

Avis de concours et de vacance d'emplois
fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018

1 fiche de recrutement

Avis de concours et de vacance d'emplois
fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents ad - ministratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

1 fiche de recrutement

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8097 du 16 Août 2018 portant délégation de signature

Décision N°8098 du 17 Août 2018 portant délégation de signature et nomination d'ordonnateur secondaire

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de décision N°1-2018-08-17-A-00068031 portant délivrance d'une autorisation d'exercice de prestataire de formation dans le domaine des activités privées de sécurité
En date du 17 Août 2018

Extrait individuel de la décision N°FOR-N°1-2018-08-17-A-0068031
portant délivrance d'une autorisation d'exercice de prestataire de formation dans le domaine ou les domaines des activités privées de sécurité
En date du 17 Août 2018

Extrait individuel de la décision N°AUT-N1-2018-08-17-A-00068027 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
En date du 17 Août 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Condé sur l'Escaut....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur BUDNIAK Benoît, contrôleur principal, adjoint au comptable chargée de la trésorerie de Condé sur l'Escaut, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BUDNIAK Benoît	Contrôleur	Sans objet	24	60000
HUICQ Estelle	Agente	Sans objet	24	2000
VANHOUCKE Cédric	Agent	Sans objet	24	2000

"Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018"

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Condé sur l'Escaut, le 17 Août 2018

Le comptable,

Laurent SAVARY
Inspecteur Divisionnaire

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : *CPAE1818931V*

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de 2018 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 23.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne (à Laon) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;
3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (1 à Aubagne et 2 à Marseille) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure (à Evreux) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire (à Tours) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Grenoble) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Mayenne (à Laval) ;
1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Chambéry) ;
4 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-et-Marne (à Melun) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis (à Bobigny) ;
1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (à Créteil) ;
2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Cergy) ;
1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;
1 poste à la direction des services informatiques Nord (à Amiens – 80) ;
1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Etranger (à Nantes – 44).

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

– aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;

– aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :

– revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;

– ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae* ;
– une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Pour le directeur général des finances publiques :
L'administrateur civil,
chef du bureau RH-1C,
G. Marin

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

– Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle Emploi actualités de l'emploi candidat vos recherches préparer votre candidatures le PACTE.
– Ministère : www.économie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement recrutement sans concours PACTE En savoir plus et consulter les offres DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord	13000725500016
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 20 62 42 42
Adresse	N° : 82 Avenue Kennedy Commune : LILLE CEDEX Code postal : 59 033	Courriel drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe HACCART Christine DELMOTTE	Téléphone 03 20 62 81 18 03 20 62 40 18
Fonction	Responsable adjoint de la Division RH Responsable du service RH Carrières	Courriel philippe.haccart@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT					
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	18
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	19
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux				
Descriptif de l'emploi	Service commun : accueil, entretien, logistique, navette courrier, manutention				
Lieu d'exercice de l'emploi	Lille				
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique appréciées ; éventuelles connaissances techniques nécessaires à l'entretien courant d'un bâtiment.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	82 avenue Kennedy à Lille		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception				N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2018

NOR : *CPAE1818930V*

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 6 août 2018 a autorisé au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. *Nombre de places offertes au titre de 2018*

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 117.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain (à Saint-Laurent-sur-Saône) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 à Moulins et 2 à Vichy) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes (2 à Menton et 1 à Nice) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche (à Tournon-sur-Rhône) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aube (à Troyes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Aude (1 à Carcassonne et 1 à Limoux) :

6 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône (3 à Marseille et 3 à Aix-en-Provence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente (à Confolens) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or (à Beaune) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor (à Dinan) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne (à Ribérac) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Drôme (à Valence) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir (à Dreux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Gard (à Nîmes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Gers (à Auch) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde (à Bordeaux) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (1 à Bédarieux, 1 à Lodève et 1 à Saint-Pons-de-Thomières) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine (1 à Montfort et 2 à Rennes) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre (à Châteauroux) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire (à Chinon) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère (à Vienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes (à Morcenx) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher (à Vendôme) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Loire (à Saint-Etienne) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire (à Brioude) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique (1 à Pornic et 1 à Saint-Nazaire) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre – Val de Loire et du département du Loiret (à Orléans) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire (à Angers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche (à Granville) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle (à Longwy) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Morbihan (1 à Lorient et 1 à Vannes) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle (à Metz) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (1 à Château-Chinon et 1 à Clamecy) ;

2 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (à Lille) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise (à Compiègne) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Orne (1 à Domfront et 1 à Mortagne) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin (2 à Strasbourg et 1 à Wissembourg) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin (1 à Colmar, 1 à Mulhouse et 1 à Thann) ;

3 postes à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne - Rhône - Alpes et du département du Rhône (à Lyon) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie (à Moutiers) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie (1 à Annecy, 1 à Annemasse et 1 à Bonneville) ;

5 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (à Paris) ;

1 poste à la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (à Paris – 75) ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de Normandie et du département de la Seine-Maritime (à Rouen) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 à Saint-Germain-en-Laye, 1 à Versailles) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres (à Niort) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Somme (à Amiens) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Vienne (à Poitiers) ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (à Limoges) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne (à Evry) ;

4 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine (1 à Asnières-sur-Seine, 1 à Nanterre, 1 à Sèvres et 1 à Vanves) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine Saint-Denis (à Bobigny) ;

3 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne (2 à Charenton-le-Pont et 1 à Créteil) ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise (à Argenteuil) ;

1 poste à la direction des grandes entreprises (à Pantin – 93) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Ile-de-France (à Saint-Denis – 93) ;

1 poste à la direction des impôts des non-résidents (à Noisy-le-Grand - 93) ;

2 postes à la direction des services informatiques Sud-Ouest (à Poitiers - 86)

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Champagne (à Reims - 51) ;

1 poste à la direction des services informatiques Paris-Normandie (à Versailles - 78) ;

1 poste à la direction du contrôle fiscal Est (à Reims - 51).

1 poste à la direction du contrôle fiscal Centre-Est (à Lyon - 69).

2. *Calendrier*

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 21 septembre 2018.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 27 septembre 2018 et le 5 octobre 2018.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 8 au 19 octobre 2018.

3. *Conditions d'inscription*

Ce recrutement est ouvert :

– aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V *bis* et V) ;

– aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
  – revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
  – ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 21 septembre 2018.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. *Constitution du dossier de candidature*

Les candidats doivent impérativement retirer et déposer leur dossier de candidature auprès du Pôle Emploi du lieu de leur domicile ou à l'adresse indiquée sur l'offre de pôle emploi au plus tard le 21 septembre 2018.

Le dossier de candidature comprend :

– la fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
– un *curriculum vitae* ;
– une lettre de motivation.

5. *Organisation de la sélection*

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. *Type de recrutement*

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1er décembre 2018 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et du ministère :

Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr, accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.

Ministère : www.économie.gouv.fr, lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP- recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2018.

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord	13000725500016
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 03 20 62 42 42
Adresse	N° : 82 Avenue Kennedy Commune : LILLE CEDEX Code postal : 59 033	Courriel drfip59.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe HACCART Christine DELMOTTE	Téléphone 03 20 62 81 18 03 20 62 40 18
Fonction	Responsable adjoint de la Division RH Responsable du service RH Carrières	Courriel philippe.haccart@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT				
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 18	
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 19	
Rémunération brute mensuelle	1 498 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures	
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans et avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Etre agé(e) d'au moins 45 ans, être en situation de chômage de longue durée (au chômage depuis plus d'un an) et bénéficiaires de minima sociaux			
Descriptif de l'emploi	Agent placé sur un emploi administratif au sein d'un service local, vous participerez aux missions de la DGFIP : assiette, contrôle et recouvrement de l'impôt et gestion des comptes publics (collectivités locales, Etat)			
Lieu d'exercice de l'emploi	Lille, Annoeullin, La Bassée, Loos-les-weppes, Phalempin, Pont-a-Marcq, Ronchin, Saint-André, Seclin, Templeuve-la-Pévèle, Wattignies.			
Domaine de formation souhaité	Notions en bureautique et comptabilité			
Nombre de postes ouverts	**2**			

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2018
Lieu des épreuves de sélection	82 avenue Kennedy Lille		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI					
Date de réception				N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 8097

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles L3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu le décret n°2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, en ses dispositions codifiées aux articles R3211-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs de garde, représentant de l'autorité légale à l'effet de signer, au cours des gardes de direction qui lui sont confiées , toute décision ou correspondance liée à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste. Cette délégation concerne également les procédures d'admission et les décisions prises sur le fondement de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 : Les personnels qui assurent des gardes de direction conformément à un tableau de garde hebdomadaire, sont désignés ci-après :

- Alain LECHERF, Directeur Général Adjoint
- Sylvain CADIN, Directeur Général Adjoint
- Fabrice DECOURCELLES, Directeur de la Logistique
- Agnès LYDA-TRUFFIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines
- Julie ZIMMERMANN, Directeur Adjoint chargé de la stratégie et du marketing
- Anne-Claude GRITTON, Directeur Adjoint Chargé des Ressources Médicales
- Marie Chantal GUILLAUME, Coordonnateur Général des Soins
- Pascale LANNOY, Directeur des Soins
- Annick MORMENTYN, Directeur des Soins, Coordinatrice des instituts de formation

Article 3 : Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 1 font l'objet d'une traçabilité particulière et lorsque l'importance d'un événement le justifie, le directeur de garde informe sans délai le directeur général ou le directeur général adjoint.

Article 4 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : la présente décision annule et remplace la décision n° 7943 du 25 janvier 2017

Fait à Valenciennes, le 16 août 2018

Le directeur
Rodolphe BOURRET

CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION n° 8098

DELEGATION DE SIGNATURE ET NOMINATION D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 décembre 2016 affectant Madame Anne-Claude GRITTON, au Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité de directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique à compter du 1er janvier 2017,

Vu la fiche de poste précisant les attributions du directeur adjoint chargé de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique.

Vu le congé maternité de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé des ressources médicales et de la recherche clinique,

DECIDE

Article 1 : En l'absence de Madame Anne-Claude GRITTON, directeur adjoint chargé de la Direction des ressources médicales et de la recherche clinique, délégation de signature temporaire est donnée à Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique.

Article 2 : Monsieur Sylvain CADIN est nommé en qualité d'ordonnateur secondaire aux fins de signer les mandats et les bordereaux des dépenses relevant de sa compétence (cf annexe1).

Article 3 : Monsieur Sylvain CADIN peut engager des dépenses relatives au fonctionnement de la direction des ressources médicales et de la recherche clinique, après accord du chef de pôle administration générale, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain CADIN, directeur général adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Magali BEREAUX, attachée d'administration hospitalière, aux fins définies à l'article 2 et 4 ci-dessus, à l'exception des documents relatifs au recrutement des personnels médicaux. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali BEREAUX, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée à Madame Tiphaine AUDONNET, adjoint des cadres hospitaliers, aux fins définies à l'article 2 et 4 ci-dessus, à l'exception des documents relatifs au recrutement des personnels médicaux.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 17 août 2018

Le Directeur
Rodolphe BOURRET

VALENCIENNES CENTRE HOSPITALIER DIRECTION GÉNÉRALE

Décision n° 8098
Délégation de signature

Spécimen des signatures

Le directeur général adjoint

Sylvain CADIN

L'attaché d'administration hospitalière

Magali BEREAUX

L'adjoint des cadres

Tiphaine AUDONNET

Annexe I

Comptes relevant de la délégation de signature

La délégation de signature sur les comptes énoncés ci-dessous peuvent se rapporter à chacun des budgets composants l'Entité du Centre Hospitalier de Valenciennes à savoir : A, B, H, J, E1, E3, C, G, P1, P2

TITRE 1 Dépenses de personnel

Chapitre	Intitulé
621	Personnel extérieur à l'établissement
631	Impôts taxes et versements assimilés sur rémunérations
633	Impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)
641	Rémunération du personnel non médical
6411	Personnel titulaire et stagiaire
6413	Personnel sous contrat à durée indéterminée
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée
642	Rémunération du personnel médical
6421	PH tps plein et tps partiel et hospitalo-universitaire
6422	Praticien recrutement contractuel renouvelable
6423	Praticien recrutement contractuel sans RD
6425	Permanences de soins
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance P. non médical
6452	Charges sécurité sociale et prévoyance P. médical
6471	Personnel non médical
6472	Personnel médical
648	Autres charges de personnel

TITRE 3 Dépenses à caractère général

Chapitre	Intitulé
62	Autres services extérieurs ***dont***
622521	*Indemnités régisseur titulaire*
622522	*Indemnités régisseur CDI*
622680	*Honoraires autres*
623100	*Annonces et insertions*
625100	*Voyages et déplacement personnel non médical*
625110	*Voyages et déplacement personnel médical*
6256	*Missions*

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2018-08-17-A-00068031
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

AG FORMATION
A l'attention du représentant légal
257 rue de l'Ecole Maternelle
59140 DUNKERQUE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 09/08/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de AG FORMATION, sis 257 rue de l'Ecole Maternelle 59140 DUNKERQUE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2023-08-17-20180641568** est délivrée à AG FORMATION, sis 257 rue de l'Ecole Maternelle, 59140 DUNKERQUE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11910664891.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 17/08/2018 au 17/08/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 17/08/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2018-08-17-A-00068031
portant délivrance d'une autorisation d'exercice

AG FORMATION
A l'attention du représentant légal
21 C rue de la briqueterie
59700 MARCQ EN BAROEUL

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 09/08/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de AG FORMATION, sis 21 C rue de la briqueterie 59700 MARCQ EN BAROEUL ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-059-2023-08-17-20180641562** est délivrée à AG FORMATION, sis 21 C rue de la briqueterie, 59700 MARCQ EN BAROEUL, titulaire du numéro de déclaration d'activité 11910664891.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 17/08/2018 au 17/08/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 17/08/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-08-17-A-00068027
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

PRO ARTOIS SYNERGIE SECURITE PRIVEE
A l'attention du dirigeant
Porte 10
79 Bis Quai de Beauvais
59280 ARMENTIERES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 07/08/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement PRO ARTOIS SYNERGIE SECURITE PRIVEE sis 79 Bis Quai de Beauvais Porte 10 59280 ARMENTIERES.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-08-17-20180661322** est délivrée à PRO ARTOIS SYNERGIE SECURITE PRIVEE, sis 79 Bis Quai de Beauvais, 59280 ARMENTIERES et de numéro SIRET ou autre référence 84082714100010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 17/08/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

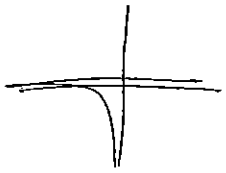

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.